

Compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du 16 Janvier 2024

Présents : Mesdames et Messieurs FOREST, BORGOGNO, BOUYEYRON, FERRIERE, LOMBARD, PIRAUD, HYVERNAT, BLANC, BRENIER, NAILI, CROCI, DELPEUX, DESFARGES, FOUILLET, ARQUILLERE, PINET, TULOUP, MALIGEAY, VICENTE

La séance est ouverte à 19 h 30 par Karine FOREST, Maire.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est adopté à l'unanimité.

Bernard BLANC est nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 01/2024DE01 : Approbation de la modification n° 3 du PLU

Il est rappelé au Conseil Municipal l'arrêté n° 2023-06-11 en date du 15 juin 2023 relatif à la modification n°3 du PLU. Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2023 inclus, le Commissaire enquêteur, Monsieur Hervé FIQUET, à l'appui de son rapport et de ses conclusions en date du 11 décembre 2023, a émis un avis favorable au projet de modification assorti de 4 observations.

Daniel Lombard, rapporteur, rappelle les différents objets de cette modification :

- 1 • Mettre à jour la zone agricole Ab constructible uniquement pour les agriculteurs
- 2 • Mettre à jour l'inventaire du patrimoine agricole en zone Aa
- 3 • Mettre à jour l'inventaire du patrimoine agricole en zone N
- 4 • Encadrer les extensions et annexes aux habitations en zones A et N
- 5 • Compléter le règlement de la zone Nh
- 6 • Compléter le règlement pour l'implantation des piscines
- 7 • Créer une zone NL4 dédiée aux loisirs de plein air sur un site déjà aménagé
- 8 • Permettre des évolutions modérées pour les deux campings situés en zone NL
- 9 • Implanter un foyer pour jeunes adultes handicapés dans un ancien hôtel en zone Uh

et remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier ces 3 dernières années, notamment Mr Portal du bureau d'études l'ARUE et Véronique Delorme.

Karine Forest indique que le coût de cette modification s'élève à 22 000 € ; elle rappelle qu'un avenant à la proposition initiale avait dû être signé en raison du refus du 1er dossier présenté aux Personnes Publiques Associées.

Cette modification a permis d'inventorier 19 bâtiments qui auront la possibilité de changer de destination après autorisation d'urbanisme, mais autorisera également l'agrandissement des logements dans le volume existants. Ce sont donc autant de bâtiment qu'il sera permis de conserver d'un point de vue patrimonial.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification n°3 du PLU.

Délibération n° 01/2024DE02 : Instauration du permis de démolir

Dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental ou culturel pour la commune et afin de mieux contrôler l'ensemble bâti sur la commune il est proposé au conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité, d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Délibération n° 01/2024DE03 : SEMCODA, convention de gestion en flux

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a généralisé la gestion en flux des réservations de logements sociaux.

Le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à cette gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux détermine les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux et impose à chaque organisme de logement social de signer avec chaque réservataire une convention de réservation fixant les modalités pratiques de gestion en flux des réservations de logements.

Le conseil municipal avait souhaité ajourner cette délibération lors de sa séance du 12 décembre dernier en attendant que la communauté de communes se prononce. Cette délibération a été validée sans difficulté par la CCPA ; de fait, Madame le Maire la soumet à nouveau au vote du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention de gestion en flux des réservations de logements sociaux proposée par SEMCODA.

Délibération n° 01/2024DE04 : Modification des statuts du SIEMLY

Suite au déménagement du siège du Syndicat des Eaux des Monts du Lyonnais et à l'adhésion de nouvelles communes, les statuts du SIEMLY ont été modifiés.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

Délibération n° 01/2024DE05 : Modification du règlement du cimetière

Afin de permettre la réattribution des tombes disponibles au sein de l'ancien cimetière et ainsi éviter qu'un trop grand nombre de concessions disponibles ne soient envahies par des herbes hautes et afin de favoriser le bon entretien du cimetière, les articles n° 5 et 36 du règlement du cimetière approuvé le 31 janvier 2023 ont été modifiés. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications et valide ce nouveau règlement.

Délibération n° 01/2024DE06 : Répartition des charges SIVOM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la participation de la commune aux charges du SIVOM pour l'exercice 2024, au titre du bilan 2023, s'élève à la somme de 84 120.76 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la fiscalisation de cette dépense.

Délibération n° 01/2024DE07 : Plan comptable M57, fixation des durées d'amortissement

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune de Bessenay a délibéré le 06 décembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. La mise en place de cette nomenclature comptable implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, comme suit :

- Article 2041411, subventions d'équipement versées aux communes – biens mobiliers, matériel et études : 5 ans,
- Article 2041512, subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités – bâtiments et installations : 15 ans,
- Article 204182, subventions d'équipement versées aux organismes publics divers – bâtiments et installations : 15 ans

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces durées d'amortissement.

Décisions du maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, Madame le Maire fait part au conseil municipal des décisions suivantes :

- Cimetière, renouvellement de trois concessions pour des durées de 15 et 30 ans,
- Cimetière, achat de deux concessions pour des durées de 15 et 30 ans,
- Acceptation d'une indemnité de sinistre d'un montant de 1044.84 €, en remboursement des frais d'avocat supporté par la commune à l'occasion de la déclaration d'appel du 24/05/23 faite par la partie adverse dans le cadre du contentieux du chemin du château.

Décisions d'urbanisme

NOM	ADRESSE terrain Bessenay	OBJET	Déposé le
SCI CHAMP DE COURSES FARGERÉ Frédéric	5 allée du champ de courses	Showroom et murs de soutènement.	14/12/2023
DUCARRE Grégory	1 route des bancs de pierre	Construction maison individuelle avec démolition d'un cabanon préfabriqué.	15/01/2024
EARL DE LA ROUE GRATALOUP Alain	Les Grandes Terres	Construction d'un hangar de stockage pour les fourrages et la paille ;	15/01/2024

Travaux des commissions

O Bâtiments communaux

- Espace culturel : L'architecte retravaille les premières esquisses proposées.
- La Poste : le projet de réhabilitation démarrera en début d'année ; il porte sur la création de 3 logements.
- Ouverture des portes par badge : une rencontre entre le fournisseur de badge et le serrurier retenus est prévue. Un courrier a été adressé à l'ensemble des associations pour avoir un récapitulatif des

clefs dont chacune dispose et prévoir le nombre de badge nécessaire. Ces derniers seront ensuite programmés avant d'être distribués aux différents utilisateurs.

O Manifestations

Printemps des arts : la réunion de préparation aura lieu le 05 février avec la commission.

O Fleurissement

Le bouquet en bois a été installé en face du Parc Municipal, à l'angle de la rue du Bois Bodet et de la rue du Prado.

O Association

Les différentes demandes enregistrées lors des rencontres avec les associations sont en cours d'étude.

O Urbanisme

La réunion d'examen conjoint pour l'ouverture de la zone AU du Clos du Centre 2 à l'urbanisation a eu lieu ce jour avec les Personnes Publiques Associées. Le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais), la CCPA, le Département et les services de l'état étaient présents et ont donné un avis favorable au projet. La Chambre d'Agriculture avait, en amont de la réunion émis également un avis favorable. La prochaine étape de ce dossier est l'enquête publique.

Le projet porte sur un aménagement mixte de 22 logements comprenant 6 maisons individuelles en R+1 jumelées par le garage et une indépendante, un bâtiment en R+1 de 7 logements locatifs aidés et 2 bâtiments en R+1 de 4 logements chacun.

O Voirie

- La Brévenne : Eiffage coulera la couche de roulement entre le 15 et le 28 février. Avant cela, Axima réalisera le plateau ralentisseur en direction de la Giraudière ainsi que le trottoir en face du Brévenne Café. Le talus situé au-dessus, et sur avis de paysagistes, bénévoles et professionnels, restera en l'état. Il sera nettoyé, les arbres seront élagués afin que cet endroit soit plus propre. Un entretien régulier sera ensuite prévu.
Les travaux de petite maçonnerie reprendront dès que les températures seront plus clémentes.
- Route de Bartassieux : suite à la réalisation des travaux, trois reprises pour défaut de goudron vont être réalisées. Par ailleurs, lors de la réalisation de ces travaux, une canalisation coupée sous la chaussée a été mise à jour et coïncide avec un endroit où de l'eau stagne en permanence en surface. Après recherche cette canalisation a dû être sectionnée lors des travaux d'enfouissement de câbles réalisés en 2017 par Enedis ; par l'intermédiaire de nos assureurs respectifs (mairie de Bessenay et Enedis), un accord a été trouvé avec l'entreprise qui va reprendre cette canalisation.
- Eparage : une entreprise va venir éparer les chemins trop étroits pour permettre le passage de l'épareuse du SIVOM, l'objectif étant de remettre en place un entretien régulier de ces chemins.
- Réfection du chemin rural depuis le poulailler jusqu'aux Rivières en Haut : des agriculteurs prêteront mains fortes aux agents techniques communaux avec des bennes pour faire des voyages de remblai jusqu'au site des Pinatées.

O Affaires scolaires, Enfance, Jeunesse

- Soirée de restitution des chantiers jeunes : la CCPA a organisé une soirée à destination des jeunes qui avaient participé à un chantier dans l'année. Trois jeunes de Bessenay étaient présents.
- Les cadeaux de Noël ont été distribués aux enfants déjeunant à la cantine le jeudi 21 décembre.
- Une cérémonie de vœux aux enseignants sera organisée le vendredi 26 janvier.

O Mobilité

- Une consigne à vélo sera installée par le SYTRAL à la Brévenne dans les prochaines semaines. Il s'agit d'une expérimentation pour une durée de 6 mois.
- La communauté de communes a engagé une réflexion pour une la mise en place d'un cheminement doux depuis la Brévenne, en passant par le chemin de la Forge pour rejoindre la ZAE des Garelles. Celui-ci pourrait se poursuivre par la rue des bancs de pierre pour rejoindre le village.

O Agriculture

- La commune proposera cette année, en partenariat avec les bénévoles ruches, une journée d'animation à l'occasion des semaines de l'environnement qui auront lieu du 1^{er} mai au 09 juin. Il s'agit de la découverte des ruches, dans l'esprit de la journée organisée le 1^{er} avril 2023 qui avait beaucoup plu.

Questions diverses

Daniel Lombard indique que le 24 janvier 2024 à 19 h 30 au Strapontin à Sain Bel aura lieu une conférence sur « la mobilisation, le management, la fidélisation des bénévoles dans les associations ». Cette conférence est gratuite et ouverte à tous.

Madame le Maire rappelle la cérémonie des vœux aux agents le 26 janvier.

La séance est levée à 21 h 00. **Prochain conseil municipal le mardi 13 Février 2024 à 19 h 30.**

Infos Mairie

O Règlement du cimetière

Les articles 5 et 36 du règlement du cimetière ont été modifiés pour permettre une meilleure gestion du cimetière et en faciliter l'entretien pour que ce lieu reste propre et agréable.

En voici la rédaction :

Article 5

Le cimetière est divisé en deux :

- l'ancien cimetière dans lequel se feront désormais les nouvelles affectations de concessions, jusqu'à épuisement des concessions disponibles. Le choix de l'emplacement restera libre pour le nouveau concessionnaire, parcelle affectée chacune à un mode d'inhumation, soit en pleine terre, soit en caveau.
- le nouveau cimetière dans lequel se trouve un columbarium de 16 cases et le jardin du souvenir, au sein duquel pourront être réattribuées les concessions existantes disponibles.

Article 36 – Construction

Les fondations supportant l'entourage ne devront pas dépasser le niveau de l'allée.

Les passages entre deux concessions côte à côte devront être de 40 cm et entre deux concessions dos à dos (stèles) de 60 cm, à compter du présent règlement (sauf cas de force majeure). **Les inter-tombes devront être bétonnées en même temps que la pose du monument, par le concessionnaire.**

L'intégralité du règlement est à retrouver sur le site de la mairie www.mairie-bessenay.fr

Infos Associations

O Classes en 9

Chères conscrites chers conscrits de la classe en 9,

Vous pouvez dorénavant réserver votre samedi 21 septembre 2024 pour notre demi-décade.

Pour ceux qui étaient absents il y a 5 ans, merci de nous transmettre vos coordonnées à l'adresse mail suivante classeen9bessenay@gmail.com

O ADMR

Repas quotidiens et équilibrés apportés chez vous par l'ADMR de Bessenay.

Notre salariée livre à votre domicile sur les cinq communes un repas proposé à l'avance avec une alimentation saine, variée et équilibrée.

Les repas sont élaborés localement à base de produits sélectionnés.

L'ADMR garantit le suivi des normes d'hygiène et de sécurité qu'il s'agisse de la confection ou du transport des repas.

Nous précisons qu'il n'est pas indispensable d'avoir des prestations de maintien à domicile pour bénéficier de ce service.

Nous sommes à votre disposition au 04 74 70 87 11 pour tout renseignement concernant cette prestation.



ADMR DE BESSENAY
6 chemin de la Drivonne - 69690 BESSENAY
Tél. : 04 74 70 87 11
admr.bessenay@fed69.admr.org
www.admr-rhone.com